

PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

Les déclarations de PACS sont désormais depuis le 1^{er} novembre à établir en Mairie
(Mairie du domicile des demandeurs)

Des informations peuvent être communiquées par un notaire lors d'une 1^{ère} visite gratuite.
(cf. justice.fr)

Pour pouvoir procéder à l'enregistrement, à la modification du PACS, vous devrez OBLIGATOIREMENT déposer ENSEMBLE un dossier COMPLET.

Le dépôt s'effectue après avoir pris rendez-vous avec le service de l'Etat Civil au : 01.34.58.50.00 aux horaires de la Mairie : Lundi : 8 h 30-17 h

Mardi : 8 h 30-12 h/14 h 30-19 h

Attention : Pas de rendez-vous le samedi matin

Mercredi, jeudi, vendredi : 8 h 30-12 h/14 h 30-17 h

CONCLUSION D'UN PACS

PIECES A FOURNIR

- Une convention de PACS rédigée en français (formulaire cerfa n° 15726*02 téléchargeable sur le site service-public.fr)
- Un acte de naissance pour chaque partenaire DE MOINS DE 3 MOIS à la date du dépôt du dossier pour les personnes de nationalité Française et DE MOINS DE 6 MOIS à la date du dépôt du dossier pour les personnes de nationalité étrangère légalisé ou revêtu de l'apostille
(Si divorce avec la mention de divorce sur l'acte de naissance)
(Si veuf ou veuve : acte de naissance du défunt)
- Une pièce d'identité pour chaque partenaire EN COURS DE VALIDITE (original + photocopie)
- Une déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence principale commune (formulaire cerfa n° 15725*02 téléchargeable sur le site service-public.fr)
- Une pièce complémentaire pour la ou le partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique
- Des pièces complémentaires pour la ou le partenaire étranger (ère) né (e) à l'étranger :
 - Certificat de coutume
 - Attestation de non-inscription au répertoire civil sur le registre du service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères, Service central d'état civil, Département « Exploitation » Section PACS 11 rue de la Maison blanche, 44941 Nantes Cedex 09 ou par courriel : pacs.scec@diplomatie.gouv.fr.
 - Certificat de non PACS (formulaire cerfa n° 12819*04 téléchargeable sur le site service-public.fr) daté de moins de 3 mois.

MODIFICATION D'UN PACS

Le formulaire cerfa n° 15430*01 téléchargeable sur le site service-public.fr est à compléter, à remettre à l'Officier de l'Etat Civil ou par correspondance, par lettre recommandée avec A.R accompagné de la convention de PACS et les photocopies des pièces d'identité des partenaires en cours de validité.

DISSOLUTION D'UN PACS

Le formulaire cerfa n° 15429*01 téléchargeable sur le site service-public.fr est à compléter, accompagné de la copie des pièces d'identité en cours de validité.

Un seul des partenaires peut se présenter à la mairie du lieu d'enregistrement du PACS